

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025
CONVOCAION DU 24 JUIN 2025

I) RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT :

- M. le Maire fait part qu'il a retiré les délégations à M. CARPENTIER Fredy, estimant qu'il ne remplissait plus celles-ci. M. CARPENTIER et M. RAMOS demandent des explications quant à cette décision. M. le Maire répond que depuis le début de l'année, il ne voit pratiquement plus M. CARPENTIER en mairie. M. CARPENTIER conteste les dires de M. le Maire. M. RAMOS demande les raisons de ce retrait de délégations. Mme DEGRAVE répond que M. le Maire n'a pas à justifier sa décision, que ce n'est pas le moment de s'en expliquer. D'autre part, M. le Maire s'est entretenu avec M. CARPENTIER pour lui exposer ses raisons. M. MARLES dit que c'est de l'abus de pouvoirs. M. le Maire demande au Conseil Municipal de ne plus maintenir M. CARPENTIER Fredy dans son poste d'Adjoint.

M. MARLES souhaite apporter la précision suivante à l'assemblée : sans délégation, M. CARPENTIER Fredy reste Officier de Police judiciaire s'il est maintenu dans ses fonctions d'adjoint, sans délégations et sans indemnités.

M. le Maire réitère sa demande au Conseil Municipal de ne plus maintenir M. CARPENTIER Fredy dans son poste d'adjoint.

POUR : 9

CONTRE : 5

II) ELECTION D'UN ADJOINT :

M. le Maire demande de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de M. CARPENTIER. M. le Maire propose Mme TISON Séverine. M. RAMOS Jonathan se porte également candidat.

M. MARLES Michel et Mme MANTEL Christelle sont nommés assesseurs.

A l'appel de leur nom, chaque conseiller ayant pris part au vote, M. le Maire procède au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages déclarés blanc.....	1
- Nombre de suffrages exprimés.....	13
- Majorité absolue.....	7

RAMOS Jonathan : 5 voix

TISON Séverine : 8 voix

Mme TISON Séverine a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

M. le Maire fait part que Mme DEGRAVE reste 1^{ère} Adjointe et que M. MARLES passe 2^{ème} adjoint et que Mme TISON devient 3^{ème} Adjointe. Les délégations de chacun seront revues dans les prochains jours.

III) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

M. le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement des espaces publics, les jeux sont en cours d'installation, les candélabres seront posés après le 14 juillet, l'entreprise ne les ayant pas encore reçus.

Concernant la vente du terrain, le projet d'extension du cabinet de kinésithérapie avance.

La semaine prochaine aura lieu le contrôle de la charpente du restaurant scolaire pour savoir si le projet d'installation des panneaux photovoltaïques est faisable.

Mme DUFOUR ajoute qu'il est faisable il suffira de renforcer la charpente. M. le Maire et Mme DEGRAVE répondent « oui mais à quel coût ? »

Le procès verbal n'appelant aucune remarque, est adopté.

IV) BIENS SANS MAÎTRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Mme DEGRAVE rappelle la procédure qui a été mise en place pour l'immeuble sis 535 rue de Fléchinelle. Elle fait part de l'absence de manifestation du ou des propriétaires de l'immeuble durant les 6 mois de délai à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité qui était le 28 novembre 2024. L'immeuble peut revenir dans le domaine communal si la commune ne renonce pas à ce droit.

Ainsi M. le Maire propose que la commune exerce ses droits, et demande à l'assemblée d'incorporer dans le domaine communal la propriété sise 535 rue de Fléchinelle cadastrée section AC n^{os} 123-122-124. Après publication aux hypothèques, le bien sera mis en vente.

POUR : 14 UNANIMITE

V) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE:

M. le Maire fait part de l'augmentation de 3 centimes d'euros du prix des repas par le prestataire de service passant celui-ci de 2 € 99 TTC à 3, 02 € TTC. En réunion d'Adjoints il a été décidé de répercuter cette hausse sur le prix du ticket réclamé aux familles. Ainsi le prix du repas passerait de 3 € 75 à 3 € 78

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

VI) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE :

M. le Maire rappelle la compétence facultative de la CABBALR de se constituer centrale d'achat communautaire, notamment pour les assurances communales mais aussi pour tout autres marchés que ce soit fournitures ou travaux. La commune ayant répondu favorablement à l'audit lancé par la CABBALR en matière d'assurances, il propose d'adhérer à la convention. M. le Maire précise que la commune reste libre de répondre favorablement ou pas à chaque marché proposé.

POUR : 14 UNANIMITE

VII) VERGER COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION :

Mme DEGRAVE fait part du rendez-vous avec M. FAUVEL qui s'occupe de la biodiversité au département. Selon ses préconisations un devis d'aménagement du verger communal a été fait par Terre Forêt Paysage. Il consiste en :

- la plantation de fruitiers d'essences locales, de haies
- la fourniture et la pose d'une tour à hirondelles, d'une table de pique-nique et 2 bancs,
- la réalisation de fascine pour confection d'une haie sèche
- la réalisation d'hibernaculums pour hérissons
- la réalisation de pierriers pour lézard

Une subvention à hauteur de 80 % du montant HT peut être obtenue auprès du département, seuls les bancs et la table ne sont pas « subventionnables ».

M. le Maire demande à M. AMMEUX pour semer la pelouse. M. AMMEUX pense que ce serait mieux que ce soit l'entreprise qui le sème, elle est équipée pour.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

VIII) DEMANDE DE SUBVENTION :

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention émanant de la délégation du Pas-de-Calais de l'AFM Téléthon. M. le Maire rappelle qu'auparavant il y avait des manifestations d'organisées sur la commune. Mme DEGRAVE ajoute que l'école organise encore des matinées sportives en faveur du téléthon.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

CONTRE : 14 UNANIMITE

IX) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :

Mme DELOHEN, secrétaire, fait part que la commune avait déjà accès à ce service gratuitement. Pour les communes payant la cotisation additionnelle, elles bénéficient gratuitement de l'accès et pour les autres l'accès est tarifé. La chambre régionale des comptes a fait part que le cumul des deux financements est proscrit. Ainsi afin d'être en conformité, l'accès à la plateforme de dématérialisation se fera par conventionnement. Pour la commune cela ne changera pas, l'accès reste gratuit.

M. le Maire propose de signer la convention

POUR : 14 UNANIMITE

X) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Mme DELOHEN fait part que pour les mêmes raisons évoquées au point précédent une convention est nécessaire. Elle rappelle que la médiation est obligatoire en cas de conflits avec un agent sur des décisions administratives le concernant. Le coût par dossier est de 400 € quelque soit le nombre de médiations organisées. Mme DELOHEN ajoute que le Conseil Municipal avait déjà délibéré en 2022 pour adhérer à la mission.

M. le Maire propose de signer la convention.

POUR : 14 UNANIMITE

XI) QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait part qu'une chicane provisoire rue de Fléchinelle a été installée. Celle-ci a pour but de tester l'efficacité du dispositif. M. le Maire ajoute que tous les riverains se plaignent de la vitesse mais aucun n'est favorable à avoir le dispositif devant chez lui. Mme DUFOUR fait part que cela ne lui dérangerait pas si c'était devant chez elle.
- Mme DEGRAVE fait un point sur le Conseil d'école :
 - o 93 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2025-2026 mais 3 vont partir. La carte scolaire n'est pas encore arrêtée, Mme TRECH reste sereine.
 - o La fête des écoles a été une réussite, un bon bénéfice a été dégagé de la buvette.
 - o Mme TRECH a fait part de son mécontentement concernant la sortie scolaire : mal accueilli, pas très ludique pour les enfants, chère pour la prestation !
 - o Deux tables et chaises ont été réclamées pour la classe de Mme LEGRAIN en plus des quatre déjà commandées.
 - o Les enseignantes souhaiteraient également des stores dans leur classe. Mme DEGRAVE a répondu que toutes les classes situées rue de la mairie étaient équipées de persiennes. Les enseignantes souhaiteraient des stores car avec les persiennes, les classes sont dans l'obscurité. Du côté de la rue de l'église il y a des rideaux.
 - o Les ordinateurs des enseignantes nécessitent une mise à jour pour passer à Windows 11. M. CASIER passe vendredi récupérer les 6 ordinateurs.
 - o Une remise en peinture côté rue de l'église est demandée. Mme MANTEL pense que ce serait opportun de baisser les plafonds des classes pour gagner en chaleur.
- Mme DEGRAVE fait un compte-rendu du problème de rats qui envahit le jardin d'une habitation rue de Théroanne. Celle-ci se situe entre une maison inoccupée et une maison dont le jardin n'est pas entretenu. Il a été conseillé de contacter le conciliateur pour trouver une solution. Finalement les parties ont trouvé seules un arrangement. La commune a effectué un signalement sur histologe, plateforme pour signaler les logements indignes. Il a été répondu que ce n'était pas de leur ressort, la commune devait trouver une solution avec les propriétaires, à défaut la commune devrait s'en charger. Un courrier en recommandé a été envoyé à la maison inoccupée. La situation est complexe car elle appartient pour moitié à un couple divorcé. Madame en a la jouissance et Monsieur a interdiction de pénétrer dans la maison. Mme DEGRAVE fait part qu'elle a pu rencontrer la dame : elle s'est engagée à procéder au nettoyage du jardin. Un arrêté de péril a également été pris, le mur du côté gauche de l'habitation est dangereusement fissuré. L'arrêté a été envoyé aux deux propriétaires en recommandé.
- M. le Maire fait part des remerciements de Mme TRECH pour la prise en charge du bus à destination de LEWARDE.

- Mme DEGRAVE rappelle qu'une convention a été prise avec l'organisme ALCOME pour sensibiliser les personnes sur les mégots de cigarettes jetés dans la rue. Des points chauds ont été recensés : devant l'institut de beauté mais cet endroit n'est plus « urgent » car peu de mégots sur le trottoir, sur la place (devant le cabinet médical et la pharmacie), maison des associations et des mégotiers devaient être installés. Depuis le 1^{er} juillet, il est interdit de fumer à proximité des écoles, des bibliothèques, aux abris-bus, sur les plages. Mme DEGRAVE fait part qu'un mégotier devait être installé au niveau du cabinet médical car c'est là que se concentrent les mégots et non à l'abribus. Or ni les médecins, ni le pharmacien ne sont d'accord sur son implantation, ils craignent des attroupements. Mme DEGRAVE souhaite les revoir pour trouver ensemble une solution.

- M. MARLES demande où en est le projet de Zone d'Expansion de Cruet. Selon le Sous-Préfet les propriétaires auraient signé. M. AMMEUX répond qu'il n'a pas encore signé chez le Notaire.

- M. MARLES demande s'il y a une avancée entre Gamm Vert et le groupe de Casino. Le problème de stationnement est de nouveau évoqué.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.